



PROCÈS VERBAL PROVISOIRE
15^a réunion du Groupe de Travail 5 du LDAC

Questions Horizontales
Mardi 14 Octobre 2014 de 14:00 à 18:30h

Martin's Central Park Hotel, Bruxelles

Président: Julio Morón
Vice-présidente: José Carlos Castro

1- Lecture et approbation du procès-verbal de la quatorzième réunion du GT5 (Bruxelles, 21 Mars 2014).

Le procès-verbal de la réunion du GT5 tenue à Bruxelles le 21 Mars 2014 est approuvé.

2- Approbation de l'Ordre du Jour.

L'Ordre du Jour est approuvé sans commentaires ni propositions de points supplémentaires.

3- Négociations en cours ou en phase de préparation:

3.1. Négociations UE-Thaïlande et 3.2. Autres négociations en cours.

Amérique du Nord, Amérique Centrale et Amérique du Sud

Les représentants de la Commission, M. Catalán et M. Dross, expliquent qu'au cours des derniers mois les accords avec le Canada ont été conclus (en Septembre). La négociation avec les Etats-Unis débuta l'année dernière. A l'heure actuelle la septième ronde de négociations est en cours et une autre est prévue avant la fin de l'année. Pour Mercosur la négociation progresse lentement.

Concernant l'Amérique Centrale, l'accord est entré en vigueur début 2014; il contient un paragraphe spécialement consacré aux pêcheries. La volonté est d'établir une coopération, par exemple, dans des aspects tels que la pêche IUU, plutôt que de mettre en place des mesures.

L'accord avec le Mexique est en vigueur depuis 2000. Les autorités mexicaines souhaitent cependant le mettre à jour. Il n'y a pas d'accord commercial avec Cuba mais un accord de partenariat sans concessions tarifaires est en cours de négociation.

Concernant la communauté des Andes, les accords avec la Colombie et le Pérou sont en vigueur et l'entrée en vigueur de l'accord pour Ecuador est prévue en 2015 ou 2016 (il existe déjà une proposition de règlement de la Commission qui a été transmise au Conseil et au Parlement Européen pour être soumise à débat). Par rapport au Chili, l'intention est de modifier l'accord actuel adopté en 2003 afin de le mettre à jour dans plusieurs domaines: règles d'origine, durabilité, concessions tarifaires ... la Bolivie ne fait partie d'aucun de ces groupes, étant donné qu'elle n'a pas un rôle important en matière de pêche.

Europe

En ce qui concerne les accords bilatéraux, la Norvège est au premier plan. Certaines des dispositions de l'accord bilatéral sont venues à échéance; les négociations ont continué jusqu'au mois de Juillet mais pour l'instant les négociations avec ce pays sont interrompues.

Concernant la Russie, il indique qu'un débat a eu lieu dans l'UE portant sur l'interdiction des importations en provenance de l'UE.

Par rapport au Nigéria et aux exportations de pélagiques à partir de l'UE vers ce pays, elles ont connu de sérieux obstacles et ils considèrent important d'aborder ce sujet.

Asie

Les négociations avec le Vietnam sont en phase de conclusion et l'objectif est leur aboutissement en Mars ou Avril 2015. Les négociations techniques concernant la pêche sont presque terminées; il existe un article spécifique concernant la pêche durable dans le chapitre consacré au commerce et au développement durable. Par rapport à l'accès au marché, les négociations continuent. Il y a certains désaccords concernant les règles d'origine, mais les débats d'ordre technique sont terminés. L'accord avec Singapour a été adopté. En Inde et en Malaisie le processus a été interrompu par les élections.



Concernant le Japon, les négociations auront lieu la semaine prochaine à Bruxelles. Les japonais ont adopté en matière de pêche et d'accès au marché une position très défensive, étant donné l'importance stratégique que ce secteur a pour eux.

Les règles d'origine ne sont pas très différentes de celles de l'UE mais la difficulté principale porte sur les conditions de propriété (capital) et d'équipage à bord.

Les négociations avec la Thaïlande sont interrompues en ce moment étant donné la situation politique.

La représentante de la CE, Mme Fouquet, répond à une question de M. Morón sur la possibilité que les conditions de travail en Thaïlande soient prises en considération dans les négociations. Elle indique qu'ils connaissent les faits, un dialogue se tient dans les négociations sur le libre commerce à ce sujet, mais pour l'instant il est trop tôt pour savoir de quelle façon ce point sera pris en considération dans le processus et les négociations se trouvent dans une impasse. Au-delà des négociations, l'Ambassade de la Thaïlande leur fournit également des informations sur cette question.

Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP)

Concernant les Accords de Partenariat Economique (APE), L'APE avec l'Afrique Occidentale débuta en Juin 2014 et celui avec la SADC en Juillet 2014. L'APE intérimaire avec le Cameroun fut ratifié par les autorités compétentes de ce pays en Août 2014.

Concernant l'accès des pays ACP au marché de l'UE, le représentant de la CE indique que la situation s'améliore.

Le Kenya est, à l'heure actuelle, le seul pays qui a augmenté ses tarifs pour l'exportation vers le marché européen, étant donné qu'un APE n'a pas été souscrit. Cependant, la Côte d'Ivoire, le Ghana et la Namibie, en tant qu'Etats riverains importants en matière de pêche, obtiendront les bénéfices de l'APE souscrit à l'échelle régionale avec un tarif douanier zéro ("duty free"). Le 14 Juillet 2014, Fiji informa la Commission de ses démarches vers une ratification et mise en vigueur provisoires de l'APE (28 Juillet 2014).



Quant aux processus de ratification, l'UE commencera à travailler avec les régions qui auront souscrit un APE avec l'UE.

Le Kenya et la Tanzanie, l'Ouganda, le Rwanda et le Burundi (la Communauté de l'Afrique de l'Est, EAC) sont encore en processus de négociation d'un APE global avec l'UE.

Questions posées par les membres

Mme Boulova demande s'il y a un délai à caractère général pour la ratification des accords, étant donné que le Règlement Cadre ne fait pas référence à cette question. Le représentant de la CE répond qu'il n'y a pas de délai officiel, mais en général il faut entre 18 et 36 mois pour l'entrée en vigueur d'un accord.

M. Garat et M. Morón demandent une plus grande coordination entre les négociateurs des accords de partenariat économique et les accords d'association dans le domaine de la pêche, en faisant une référence particulière aux APE de l'Afrique Occidentale et avec la Mauritanie. Ils demandent si cette question a été abordée de façon interne à la Commission.

Le représentant de la Commission, M. Swiderek, répond que, dans le domaine des négociations de libre commerce, la Commission ne dispose pas d'un mandat spécifique pour aborder des questions d'accès aux ressources. Pour cela il est nécessaire de disposer d'un mandat séparé. Dans le cas de la Mauritanie, des Seychelles et d'autres pays, il existe une grande marge de négociation en matière d'accords de pêche. Le Code de Conduite de la FAO stipule que les Etats doivent traiter séparément les questions d'accès au marché et aux ressources (en ce qui concerne le mandat et les négociations).

Mme Gorez demande quelle est l'application pratique de l'Article 11 du Code de Conduite de la FAO portant sur la pêche durable dans le cas du Nigéria, pays soumis à un embargo partiel des pêcheries de pélagique dû à des problèmes de qualité des débarquements.

M. Swiderek répond qu'il existe deux voies parallèles: d'une part, des négociations ont lieu par le biais de l'OMC, dans lesquelles l'UE ne s'est pas montrée très proactive, et, d'autre part, le dialogue non formel tenu avec les autorités du Nigéria. La réduction des exportations en provenance du Nigéria est due principalement à une plus forte exigence et à des obstacles administratifs dans l'expédition d'autorisations et de licences.

4- Nouveau Règlement SPG: Pays bénéficiaires. Nouveautés concernant la possibilité d'intégration des Philippines au SPG+ pour l'industrie thonière.

Le représentant de la CE, M. Dross, explique que dans le contexte du Règlement SPG, l'UE est en train d'analyser la demande formelle présentée par les Philippines. Celle-ci a déjà été acceptée par la Commission, étant donné qu'elle respecte les dispositions du Règlement SPG. Si le PE ne s'oppose pas par majorité simple (le Conseil a déjà décidé quant à lui de ne pas bloquer ce processus), le 19 Décembre 2014 les Philippines pourront bénéficier du régime SPG+. Il souligne qu'il existe, d'une part, le processus SPG+ et, d'autre part, le processus IUU. Il s'agit de procédures séparées qui correspondent à une série de critères différents. Le Président du LDAC, M. Cabral, fournit des renseignements à propos de la lettre envoyée à la DG MARE et à la Commission de la Pêche du Parlement Européen sur les Philippines en exprimant son inquiétude sur le fait que ce pays ne contrôle pas les activités de pêche illégale.

DÉCISION: Le Secrétariat du LDAC transmettra ce document qui demande aux Philippines de travailler pour le contrôle et la lutte contre la pêche IUU, ainsi que la réponse reçue de la part de la CE.

Le représentant de la CE indique que les Philippines et l'UE se trouvent encore dans le cadre du dialogue IUU. Si le pays n'améliore pas sa situation par rapport au règlement IUU, le Conseil pourrait appliquer les sanctions correspondantes, y-compris celles qui ont un caractère commercial.

M. Castro signale qu'il serait difficile de justifier l'accès possible des Philippines au SPG+ et donc aux bénéfices concernant l'accès au marché communautaire de ses conserves de poisson avant de résoudre la question du carton jaune de la Commission Européenne, étant donné les déficiences constatées par celle-ci par rapport à son application du Règlement IUU (pêche illégale, non-déclarée et non-réglémentée), étant donné que si le pays obtenait finalement un carton rouge, nous pourrions assister à une situation paradoxale où des conserves de thon des Philippines élaborées avec des produits de pêche IUU auraient pu avoir accès au marché communautaire.

Voilà pourquoi M. Castro considère que la Commission Européenne devrait s'efforcer d'atteindre la cohérence indispensable dans les politiques communautaires et l'application d'un véritable "level playing field" qui puisse permettre à l'industrie thonière communautaire

d'être compétitive face aux produits des pays Thiers sur un pied d'égalité et selon lui il est regrettable qu'actuellement ces circonstances ne soient absolument pas garanties.

Le représentant de la CE n'est pas d'accord avec le manque de cohérence des politiques communautaires, étant donné que le SGP+ ne comprend pas que des produits de pêche (lesquels ne correspondent qu'à 3% du total des importations de l'UE vers les Philippines) mais il couvre bien d'autres produits comme, par exemple, des textiles, de l'huile, etc. et il constitue en outre, un outil de développement différent de celui de la lutte contre la pêche IUU ou pêche illégale, non-déclarée et non-réglémentée. De plus, les Philippines disposent d'un "carton jaune " (6 mois), mais pour l'instant le pays n'est pas dans la liste de pays IUU. La réalisation des démarches de l'accord préférentiel SPG+ suivra une voie séparée par rapport au règlement IUU, en imposant des sanctions commerciales (interdictions d'importations de certains produits) s'il s'avère qu'il s'agit d'un pays qui ne lutte pas contre la pêche IUU.

Mme Gorez indique que la pratique de la pêche IUU implique également d'autres problèmes et des infractions du travail et d'ordre social (conditions de l'équipage à bord...).

Après un bref échange d'opinions, M. Morón en conclut que la préoccupation des membres du LDAC est évidente, raison pour laquelle cette question fera l'objet d'un suivi particulier.

5.- Situation des accords de Partenariat Provisoire avec les pays ACP, ainsi que des négociations des Accords de Partenariat Economique Complets.

Cette question a déjà été abordée au point 3 de l'ordre du jour.

6- Nouveautés concernant les négociations dans le cadre de l'OMC.

Le représentant de la CE, M. Dross, explique qu'il n'y a eu aucun progrès dans le domaine de l'OMC. Après Bali, un mécanisme ou protocole fut ébauché afin de rendre plus faciles les accords commerciaux, mais l'Inde a bloqué les négociations. Elles sont à présent à l'arrêt, mais il y a une réunion du Conseil Général de l'OMC le 21 Octobre qui sera très importante et au cours de laquelle les subventions à la pêche seront négociées.

Il y eut un tour de questions adressées au représentant de la CE.

M. Morón demanda quelles sont les perspectives de la Commission concernant un accord général sur les subventions à la pêche, étant donné qu'il y a beaucoup de pays qui sont intéressés par le fait de progresser sur ce sujet.

M. Ghiglia demanda si l'UE prévoit la possibilité de créer une aide spécifique sous forme d'exonération des impôts sur le carburant pour les activités de pêche, de la même façon que dans d'autres pays non communautaires.

Le représentant de la Commission répond qu'il existe un document de débat qui reprend différents types de subventions classées dans différentes catégories et il décrit quelles sont celles qui sont interdites, et celles qui sont autorisées. Concernant la flotte communautaire, le nouveau Règlement du FEMP (EMFF) comprend des aides pour l'efficacité énergétique et l'innovation technologique, afin d'avoir un secteur plus durable du point de vue environnemental.

Cependant, il ne rentre pas dans les compétences de l'UE de décider si les Etats Membres peuvent maintenir ou supprimer l'exonération de la taxe sur le carburant. Dans la proposition de la Commission pour le FEMP, les aides à la démolition ou à la cessation temporaire d'activité n'étaient pas comprises, mais le Conseil et le Parlement ont adopté un texte révisé d'un commun accord. Quoi qu'il en soit, le Règlement FEMP est compatible avec les objectifs de l'OMC.

7- Application de la nouvelle politique de rejets

M. Goujon fait un résumé du développement de la réunion sur ce sujet qui eut lieu à Bruxelles le 5 Septembre 2014, en soulignant le Règlement portant sur l'obligation des débarquements (LO) pour les espèces soumises à des TAC et des quotas et /ou en dessous de la taille minimum de débarquement. Dans le cadre du LDAC, ceci touche surtout l'espadon. La plus grande inquiétude porte sur une possible incohérence s'il y a un conflit entre la norme de l'UE et celle des ORP à ce sujet. Un autre aspect à considérer est celui de la commercialisation de ces débarquements, qui pourrait éventuellement supposer un risque de santé publique.

Mme Gorez souligne que concernant les questions IUU la position de la DG Mare est claire, mais qu'il est très important de réfléchir à comment promouvoir la durabilité des pêcheries

par le biais d'une politique d'application de l'obligation des débarquements. Elle considère que l'approche n'est pas correcte et qu'elle ne suffira pas d'elle-même si l'aspect sélectif n'est pas amélioré.

M. Liria souligne que la préoccupation principale est que la flotte communautaire devrait suivre les mêmes conditions que les flottes extracomunautaires dans le cadre des ORP et des eaux internationales pour garantir l'égalité de traitement et le "level playing field". En outre, il indique qu'il est nécessaire d'avoir une idée précise des espèces réglementées auxquelles fait référence le Règlement. Il donne comme exemple la plie grise ("witch flounder") pour l'OPANO ou le sébaste pour la NEAFC (CPANE), qui pourraient créer des problèmes de rejets pour la flotte communautaire.

Björn Stockhausen met en évidence l'expérience du SWWAC par rapport à un contact insuffisant et de consultation par les États membres respectifs. Il demeure important pour la CCPL d'être en contact constant avec ses États membres et d'utiliser toutes les occasions de les rencontrer et de répondre aux fichiers courants.

DÉCISION: Il est décidé qu'un petit groupe sous la coordination de M. Liria avec l'aide du Secrétariat travaillera sur cette question pour rédiger un document de départ en identifiant les espèces/pêcheries concernées. Antonio Cabral, Marc Ghiglia et Björn Stockhausen se portent volontaires pour faire partie de ce groupe de rédaction.

DÉCISION: Le Secrétariat distribuera les lettres envoyées par l'Administration française et par le groupe Scheveningen demandant l'avis du LDAC sur les plans de rejets que la Commission devra présenter en Mars 2015.

8- Réunion Nations Unies (proposition LDAC à Bruxelles, 5 septembre 2014)

Mme Gorez fait un résumé des propositions contenues dans l'avis du LDAC qui furent exposées lors de la réunion du 5 septembre à Bruxelles. Elle demande de faire une mention à l'attitude ouverte de la CE dans ce sens, étant donné qu'elle a été attentive à nos propositions.

9- Organisation d'un possible séminaire avec les EEMM sur les principaux aspects de la dimension extérieure de la nouvelle PCP

M. Morón explique qu'il s'agit que les Présidents et les Vice-présidents de tous les groupes de travail puissent identifier les questions fondamentales qu'ils souhaitent traiter pendant le séminaire, afin d'en débattre lors du prochain Comité Exécutif et de préparer les présentations pour qu'elles soient prêtes au mois de mars, lors des réunions des groupes de travail, et que le séminaire puisse avoir lieu en avril ou mai 2015, si ceci s'avère possible du point de vue logistique et budgétaire. Il s'agirait d'articuler un programme sur la base de trois domaines thématiques : 1 : Accords de pêche durables ; 2 : ORP et politiques de l'UE en matière de gestion internationale de la pêche ; et 3 : Commerce responsable et durable.

DÉCISION: Le Secrétariat se chargera de coordonner l'organisation et le contenu de ce séminaire avec les Présidents et Vice-présidents des 5 GT (cahier des charges et programme). Il invitera également la Commission et les Etats Membres intéressés à participer activement à la réunion.

10- Divers

M. Garat indique le besoin d'avoir des protocoles clairs pour les flottes face à des cas possibles d'Ebola, raison pour laquelle il propose que le LDAC demande à la DG MARE de coordonner les différentes actions, afin de savoir comment agir en cas de dépistage d'un cas à bord. Il est approuvé d'envoyer cette demande.

La représentante de la CE explique qu'il y aura une réunion la semaine prochaine à propos du Comité Consultatif des Marchés.

Certains membres mettent en avant la possibilité de coopérer avec ce nouveau Comité Consultatif et même de tenir l'une ou l'autre réunion en commun.

DÉCISION: Le LDAC enverra un courrier à la Commission pour présenter ce problème et demander un protocole d'action clair contre le virus Ebola coordonné avec les Etats Membres pour les flottes de pêche.



La explique le but et le domaine de travail du Conseil Consultatif des Marchés qui sera créé prochainement (MAC), ainsi que du besoin de coordonner ses actions avec les ACs qui existent déjà, concrètement, avec le LDAC en ce qui concerne le commerce international.

11-Lieu et date de la prochaine réunion.

Il est proposé de tenir les prochaines réunions des Groupes de Travail en Mars 2015.

12-Fermeture.

La séance est levée à 18.15.

BROUILLON

ANNEXE I. LISTE DES PARTICIPANTS

MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL

1. Julio Morón. OPAGAC
2. José Carlos Castro. ANFACO-CECOPECA
3. Beatrice Gorez. CFFA-CAPE
4. Michel Goujon. ORTHONGEL
5. Raúl García. WWF
6. Konstantinos KOKOSIS. EBCD
7. Sandra Sanmartin. EBCD
8. Björn Stockhausen. Seas at Risk
9. Juan Manuel Liria. CEPESCA/FEOPE
10. Marc Ghiglia. UAPF
11. Javier Garat. CEPESCA/FEOPE
12. Pierre Commere. FIAC
13. Juana Parada. ORPAGU
14. Mercedes Rodríguez. OPP-Lugo
15. Maike Metzen. EUROTHON
16. Pablo Lourenzo. AIPCE
17. Vanya Vulperhorst. OCEANA
18. Aurora Vicente. AIPCE
19. Anna Boulova. AIPCE
20. José Ramón Fontán. OP-ANACEF
21. Antonio Cabral. ADAPI

OBSERVATEURS

1. Manuel Catalan. EC
2. Pawel Swiderek. EC
3. Barbara Fouquet. EC



4. Nicolas Dross. EC
5. Konstantinos Kalamantis. EP
6. Irene Vidal. EJF
7. Iván Vazquez. REPER
8. Rafael Centenera. PE
9. Alexandre Rodríguez. NWWAC
10. Manuela Iglesias. LDAC
11. Marta de Lucas. LDAC

BROUILLON